

**Délibération n° 2024-045**  
**Comité syndical du 18 décembre 2024**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PECHE AVENIR CAP-SIZUN DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE COUVERTURE DE LA HALLE DE RAMENDAGE - PORT D'AUDIERNE**

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, dûment convoqué, s'est réuni le 18 décembre 2024, à 10h, à la Maison du Département à Quimper

**Nombre de délégués du Comité syndical en exercice :**

**Nombre de voix délibératives : 20**

<b>Présents avec voix délibérative</b>	<b>Maël DE CALAN, Nathalie CARROT-TANNEAU, Anne MARECHAL, Céline LE TENDRE, Sandrine MANUSSET, Gaël LE MEUR, Marc BIGOT, Daniel LE PRAT, Jean-Michel GAIGNE, Yannick LE MOIGNE, Yvan MOULLEC, André GUILLEMOT</b>
<b>Excusé</b>	<b>Stéphane LE DOARE</b>
<b>Excusés ayant donné pouvoir</b>	<b>Jocelyne POITEVIN ayant donné pouvoir à Nathalie CARROT-TANNEAU, Didier GUILLON ayant donné pouvoir à Maël DE CALAN, Michaël QUERNEZ ayant donné pouvoir à Gaël LE MEUR, Michel LOUSSOUARN ayant donné pouvoir à Céline LE TENDRE, Jean-Marc BREN ayant donné pouvoir à Yannick LE MOIGNE</b>

Représentant 19 voix

**EXPOSE DES MOTIFS**

A la suite de la tempête Ciaran, le 2 novembre 2023, la toiture de la halle de ramendage située à proximité de la criée sur la commune de Plouhinec a été endommagée. Le rapport d'expertise du cabinet Vering, demandé par la Compagnie ALLIANZ, assureur de l'occupant, fait mention de rafales enregistrées à la pointe du raz à 207 km/h et il confirme de nombreux dégâts consécutifs au niveau de la couverture, notamment des puits de lumière.

Le bâtiment fait l'objet d'une AOT consentie à l'association « Pêche Avenir Cap- Sizun » par le Syndicat mixte, jusqu'au 31 décembre 2027. Dans ce cadre, il appartient à l'association d'assurer l'entretien et la maintenance du bâtiment pour lequel une police d'assurance a été conclue auprès d'ALLIANZ.

A la suite des événements, un devis commandé par l'association début 2024 à la Sté EURL POGÉANT chiffre à 67 920 € TTC le coût des travaux. Sur cette base, l'expert a proposé, en juin 2024, une indemnité à effet immédiat de 28 000 € en dédommagement, avec une possibilité complémentaire de 14 150 € à condition d'engager les travaux et d'en présenter les factures. Ceci représente une avance de trésorerie à produire par l'association de 39 920 € au paiement de la facture, pour un reste à charge après facturation de 25 770 €.

Aussi, l'association a sollicité le Syndicat mixte pour un accompagnement exceptionnel dépassant le cadre du simple entretien de maintenance ; l'association indiquant par ailleurs ne pas disposer de ce montant de fonds propres pour le faire.

Afin d'instruire la demande, le Syndicat mixte a fait réaliser un devis complémentaire auprès des sociétés Atlantic Bâtiment et Soprema. Il ressort de ces devis des coûts d'intervention plus élevés pour des prestations similaires, respectivement 85 500 € HT, et 73 000 € HT. L'assureur du Syndicat mixte, la MMA, qui a été contacté, confirme n'effectuer aucune prise en charge au titre du contrat d'assurance.

Les services du Syndicat mixte n'ignorent pas que l'état de la couverture nécessite des interventions ; 20 k€ avaient été inscrits à son plan pluriannuel 2025 pour de petites réparations sur le clos couvert, et de façon plus conséquente pour 2026/2027 selon la destination du bâtiment à la fin de l'AOT.

Le fait d'accompagner financièrement la réalisation de ces travaux permettra ainsi à l'association d'économiser pour 67 920 € de réparations nécessaires dont 42 150 € d'apport de son assureur.

Tenant compte des circonstances météorologiques exceptionnelles et de l'expertise technique confirmant le bon état du reste de la toiture, il est proposé d'apporter, en un seul versement, une subvention exceptionnelle à l'association « Pêche Avenir Cap-Sizun » à hauteur de 20 000 €, sur production d'une facture acquittée des travaux.

Cette subvention permettra ainsi la réalisation des travaux de sécurisation et de réparation de la couverture à la suite de la tempête Ciaran, travaux qui auraient pu être portés par le Syndicat mixte dans le cadre d'un renouvellement de son patrimoine à plus ou moins court terme.

#### **En conséquence,**

Vu les articles 9-1 et 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 ; et son décret d'application 2011-495 du 06 juin 2001

Après en avoir délibéré, **le Comité syndical**

#### **DECIDE**

- D'accorder une subvention exceptionnelle à hauteur de 20 000€ au profit de l'association « Pêche Avenir Cap-Sizun » pour les travaux de sécurisation et de réparation de la toiture du bâtiment qui fait l'objet d'une AOT au profit de l'association ;
- D'autoriser le Président du Syndicat mixte à signer tout document qui serait nécessaire au versement de cette subvention ;
- Que son versement est conditionné à la production d'une facture acquittée par l'association.

Délibération adoptée à l'unanimité

**Le Président du Syndicat mixte des ports de  
pêche-plaisance de Cornouaille**



**Maël DE CALAN**